

D'un montant de 253 598 986 francs CFA, soit 33 % de nos recettes ordinaires, elles comprennent :

- Les charges courantes de personnel: salaires, cotisations sociales, frais, indemnités et primes diverses ;
- indemnités de représentation des membres du bureau municipal et indemnités des autres conseillers municipaux ;
- indemnités des délégués de quartier et gardiens de cimetières ;
- indemnités du Receveur Percepteur municipal et du Secrétaire Général de la commune ;
- pensions et rentes viagères

Concernant l'indemnité allouée aux conseillers municipaux, il convient de bien noter que son paiement demeure assujéti à la prise du décret d'application du Code général des Collectivités Locales y relatif.

2-1-4- Les autres dépenses obligatoires

Ce sont :

- les frais de communication téléphoniques, les crédits nécessaires au paiement des factures de consommation d'eau et d'électricité (bâtiments publics et éclairage public), l'entretien du réseau d'éclairage public, l'achat de carburant pour un montant global de 39 627 606 FCFA.
- L'achat de tickets de perception, de vignettes d'état civil, d'imprimés et registres, de fournitures de bureau bénéficie d'une inscription budgétaire de 39 217 820 FCFA

2-1-5- Les charges nées de l'exercice des compétences transférées

- Les dépenses à caractère social: secours aux indigents et indigents malades, secours aux sinistrés, subventions aux lieux de culte. Crédits ouverts : 55 288 218 FCFA
- Education - Jeunesse - Sport : Subventions aux ASC, achat de fournitures scolaires, coupes récompenses et prix, livres de prix, aides scolaires, la location